



Puis-je faire du Télétravail sur mon lieu de vacances ?

Conseils pratiques publié le **20/07/2023**, vu **1434 fois**, Auteur : [Maître N. FOUQUE-AUGIER](#)

Habituellement je télétravaille, puis-je faire du télétravail sur mon lieu de vacances ? L'employeur peut-il refuser ? En quoi est-il concerné, du moment que j'exécute mes missions comme d'habitude ?

« Habituellement je suis en télétravail, puis-je faire du télétravail sur mon lieu de vacances ? »

C'est la question du moment !

Vous êtes sur le point de partir en vacances pour une semaine ou deux, peut-être plus, et certains envisagent de prolonger le séjour sur place en reprenant leur travail à distance, puisque de toute façon ils sont habituellement en télétravail.

Est-ce si simple que ça ?

Le télétravail est un outil, non un droit

Rappelons d'abord que le télétravail n'est pas un droit acquis, mais un outil de travail organisé dans l'entreprise, par exemple par une charte ou un accord collectif. Et en théorie, dans cet encadrement, l'employeur a prévu les lieux depuis lesquels vous pouvez télétravailler.

Mon lieu de télétravail, en quoi ça regarde l'employeur ?

Du moment que je travaille, l'employeur est-il vraiment concerné par le lieu depuis lequel j'exécute mes missions ?

Oui il l'est, à plusieurs égards.

D'abord où que vous soyez en télétravail, l'employeur doit assurer votre sécurité et préserver votre santé, il faut donc que votre environnement de travail (même si c'est à la maison, et encore plus si c'est sur un lieu de vacances) soit adapté à ce que vous faites. Difficile de passer la journée à travailler depuis votre ordinateur portable assis en tailleur sur un canapé, ou même depuis une chaise longue. Car cela risque d'avoir un impact sur votre positionnement, etc. Si vous veniez à vous blesser en télétravaillant, cela pourrait être qualifié d'accident du travail, ce que chacun souhaite éviter.

L'employeur est aussi concerné par le lieu depuis lequel vous travaillez pour des raisons de

sécurité et de confidentialité : vous êtes peut-être amené à traiter des données qui sont strictement confidentielles à l'entreprise. Se promener avec un simple disque dur externe sur le lieu de vacances, au risque de le perdre, ou au risque de vous connecter à un réseau non sécurisé et que les données tombent entre des mains inconnues, est un autre problème que l'employeur veut éviter.

Pour ces raisons (non exhaustives) l'employeur peut parfaitement refuser que vous en partiez avec votre outil de travail sur le lieu de vacances et que vous y travailliez, même après la fin officielle de vos congés.

Quoi qu'il en soit, je ne peux pas faire de télétravail pendant les vacances !

On parle bien ici de télétravailler après la fin de ses congés (ou avant le début) et certainement pas pendant ces vacances. L'employeur a l'obligation de vous faire respecter vos temps de repos et de congés. Au-delà de cette obligation, c'est aussi dans l'intérêt de l'employeur de s'assurer que vous vous reposiez et vous rechargez les batteries pour reprendre ensuite le travail en forme, que ça soit sur place dans l'entreprise, ou en télétravail depuis l'endroit où vous le faites habituellement, ou pourquoi pas depuis votre lieu de congés, dans la mesure où l'employeur l'accepte et que les conditions précitées sont bien respectées.

Évidemment nous vous conseillons, avant tout, d'en discuter avec votre employeur pour trouver des moyens pour sécuriser votre travail sur le lieu de vacances, si c'est ce que vous souhaitez, puisqu'il n'y a pas d'interdiction de principe.

*

Cet article est non exhaustif. Prenez RDV avec le [cabinet FOUQUE-AUGIER](#) pour une consultation personnalisée sur vos besoins ou ceux de votre entreprise.